

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 MAI 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le quatorze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS – M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. M. BIHANNIC L. (arrivé point 4) - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - MM. CASTREC A. - CHIRON PM. - MORICE J. - Mme PASQUIET AM. (arrivée point 3) - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mme LE POULLENNEC C. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme BERTRAND N. à Mme LE POULLENNEC C. – Mme GUELOU S. à Mme LE GALLIC S.

SECRETARE DE SEANCE : M. LE GUENIC T.

M. le Président déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

Remarque sur la composition de la commission « lien – social - culture » : Mme PASQUIET AM. à rajouter.

INFORMATIONS DIVERSES

ELECTIONS PRUD'HOMALES

Dans le cadre des élections prud'homales prévues le 3 décembre prochain, le conseil est avisé qu'une commission sera chargée de réviser les listes électorales provisoires.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATIONS

La commune a perçu 6 600.07 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes additionnelles aux droits de mutation.

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE

Une somme de 20 000 € a été allouée au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la métairie neuve.

Par ailleurs M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, évoque le problème récurrent de la largeur de cette voie devant « bureau vallée » et donne lecture du courrier qui sera adressé au maître d'œuvre pour y remédier avec un passage à une chaussée de 3m50.

M. Le maire rappelle que l'entrée du chantier a été modifiée pour permettre le passage des cars.

SALLE MULTIFONCTIONS, ANNEXES ET ABORDS

Le Conseil est avisé qu'un courrier sera adressé au président de la Communauté de Communes pour conférer à la future salle une dimension communautaire. M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de la communauté de communes, précise que la commune de PLOUMAGOAR a entrepris, aussi, cette démarche pour sa salle (projet de 800 places assises). En tout état de cause la décision de la communauté de communes influera sur le projet.

AGENDA ELECTRONIQUE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint chargé des bâtiments et du patrimoine, fait part au Conseil de la mise en place d'un agenda partagé via l'hébergeur du site internet.

TERRAIN DES SPORTS

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souligne l'urgence de fermer le terrain des sports compte tenu des incivilités constatées (débris de bouteilles de verre, nuisance sonore..). M. Le Maire précise que les services techniques

doivent poser un cadenas cette semaine et M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe de l'installation d'une grille rigide près du portail.

Par ailleurs M. Le Maire prendra contact avec les services de gendarmerie pour évoquer ces incivilités qui s'étendent aussi au bourg.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe aux finances, au personnel, au restaurant scolaire et à la vie publique, souhaite interpellé le service jeunesse de la communauté de communes afin d'aller au devant de ce groupe de jeunes. En tout état de cause, cette action ne saurait exonérer les parents de leur responsabilité selon M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de la communauté de communes.

VESTIAIRES DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, signale l'absence d'eau chaude depuis plusieurs semaines au niveau des vestiaires.

PROJET DE DEUX COURTS DE TENNIS

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe en charge du lien social et de la culture, informe le Conseil de la rencontre le vendredi 23 mai à 9h30 avec le commercial de Tennis Chem Industrie pour évoquer l'implantation des deux courts de tennis.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, précise que le plan établi par l'entreprise HELARY ne correspond pas à celui de la société Tennis Chem Industrie.

2° - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

M. Le Maire informe le Conseil que, suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs en remplacement de ceux jusqu'alors en fonction et dont le mandat expire dès l'installation des nouveaux conseils.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de 2 000 habitants au plus, de sept membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et six commissaires. La liste proposée par la commune doit comporter 24 noms (12 commissaires titulaires et 12 suppléants).

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts

Le Conseil, à l'unanimité :

PROPOSE les contribuables désignés ci-après, pour la période entre la date de la décision qui sera ultérieurement notifiée par la Direction des Services Fiscaux, et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil municipal :

- Commissaires titulaires – résidant dans la commune
 - . Mme PULLANDRE Elisabeth – cadre territorial – 17 rue de Kervinglé
 - . M. LE GUENIC Thierry – technicien territorial – 24, Goas Ar Vran
 - . Mme LE GALLIC Sylvie – infirmière anesthésiste – écrins de Kerhollo
 - . M. BIHANNIC Lionel – enseignant économie – 4, bis rue de la mairie
 - . Mme DELEMER Isabelle – professeur des écoles – 1, chapelle de malaunay
 - . M. ROBIN Aimé – chef d'atelier en retraite – 11, restquelen
 - . Mme PASQUIET Anne-Marie – cadre de banque – 1, Kerlaino
 - . M. FOURCHON Stéphane – technicien agricole – 1, rue François Le Guyader
 - . Mme LE BRETON Laurence – assistante administrative – 4, la villeneuve
 - . M. CASTREC Alain – infirmier en FOA – 36, rue de la métairie neuve
- Commissaires titulaires résidant hors de la commune
 - . M. LUBIN Loïc – retraité – 9 route de Bringolo – ST JEAN Kerdaniel (22170)
 - . Mme DERRIEN Yvette – retraitée – 7A, rue Joliot Curie – GUINGAMP (22200)
- Commissaires suppléants – résidant dans la commune
 - . Mme BERTRAND Noëlla – infirmière – 50, rue des écoles
 - . M. CHIRON Pierre-Marie – 11, cité ar cozen
 - . M. MORICE Joël – cadre bancaire retraité – rue de Kervinglé
 - . M. HEURTAULT Pierrick – enseignant – 17, rue du stade
 - . M. VINCENT Patrick – pré retraité bancaire – 31, quatre vents
 - . Mme LE Poulledec Claudine – aide ménagère – 10 ar cozen
 - . Mme GUELOU Sylvia – infirmière – 18 banval

. M. LE BOETEZ Gérard – agent conseil général – 2, Kerlan Bian

. M. LE MENER Gérard – retraité – 11 rue des marronniers .

. Mme LE VERGE Marcelline – retraitée – 26 rue du stade

- Commissaires suppléants résidant hors de la commune

. M. PHILIPPE Jean-Yves – comptable – 52 rue Yves Mazé – PLOUMAGOAR (22970)

. M. LE GUYADER Hubert – retraité – 18 rue Croix rouge - GOUDELIN

Suite à la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, M. Le Maire présente les commissaires hors commune.

3° - DELEGATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE (BIBLIOTHEQUE)

M. Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de l'informatisation de la bibliothèque en 2003, le logiciel Orphée avait été acheté avec un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans. Dès lors il propose au Conseil de renouveler ce contrat pour une durée d'un an reconductible, au maximum, trois fois moyennant une redevance trimestrielle de 161.07 € H.T. et ce dans l'attente de la création d'un logiciel similaire libre.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le nouveau contrat de maintenance tel qu'évoqué ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Maire à signer ce document.

4° - LOGEMENTS HLM RUE DU STADE

4°' – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VIABILISATION

Dans le cadre de la réalisation de 13 logements sociaux rue du stade, M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil de la demande de Guingamp Habitat que le terrain cédé soit viabilisé par la commune. Or afin de réaliser des économies d'échelle, de réduire les délais et de rationaliser l'ensemble des travaux, il propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la viabilisation et de la voirie définitive à Guingamp Habitat sachant que la commune traitera directement avec le Syndicat Départemental d'Electricité et Gaz de France. Par ailleurs il précise que les travaux d'aménagement de la voie qui dessert le foyer Beau-Chêne seront intégrés au programme.

Le Conseil, suivant la proposition de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité :

DECIDE de réaliser la viabilisation du terrain rue du stade destiné à accueillir le projet de 13 logements HLM ;

DELEGUE à Guingamp Habitat la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation hors S.D.E. et installation du gaz ;

DEMANDE à ce que le programme de V.R.D. et de voirie soit soumis à approbation de la commission compétente ;

DEMANDE à être consulté lors de l'examen des offres pour la partie V.R.D. et voirie définitive ;

PRECISE que la commune mandatera les sommes relatives aux travaux suivant l'état que lui fournira Guingamp Habitat.

4°'' DELEGATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, précise au Conseil que, dans le cadre de la réalisation des 13 logements HLM rue du stade, la desserte en gaz de ce projet est prévue et qu'il incombe, à l'assemblée, de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer, avec Gaz réseau Distribution France, la convention relative à la desserte en gaz naturel des logements HLM rue du stade.

4°°° DEVIS DE GEOMETRE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente au Conseil le devis, d'un montant de 1 774.86 € T.T.C., établi par le cabinet en charge du levé topographique, pour l'élaboration du dossier de déclaration préalable, le bornage et la rédaction du document d'arpentage dans le cadre de la vente des parcelles AM 3 et AM 4 à Guingamp Habitat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis du cabinet DZIKOWSKI – LE COZ d'un montant de 1 774.86 € T.T.C. ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

4° °°° CHOIX DU NOTAIRE ET DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire informe le Conseil que, par délibération en date du 8 novembre 2006, la vente des parcelles cadastrées AM 3 et AM 4 avait été décidée au profit de l'office HLM de Guingamp. Or il s'avère que l'appellation de l'office a changé et qu'il convient, dès lors, de reprendre la délibération correspondante.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE de céder les parcelles cadastrées AM 3 et AM 4 à Guingamp Habitat O.P.H., sous réserve de maintenir disponible une bande de terrain le long de la rue du stade pour d'éventuels aménagements ;

IMPOSE à ce dernier de réaliser un projet de logements avec mixité sociale et liens intergénérationnels (5 logements adaptés au handicap prévus pour accueillir des personnes âgées ou handicapées et 5 logements pour des familles avec enfants) ;

DEMANDE à être associé à l'ensemble des étapes ;

FIXE à 10 € le prix de cession de ces deux terrains ;

CONFIE à Me HOMMEY KERLAOUEZO, notaire à Guingamp, la rédaction de l'acte correspondant ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

5° - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : VENTE DU LOT N° 14

M. Le Maire fait part au Conseil que, suite au désistement de M. Pierre QUERE pour l'acquisition du lot n° 14 au lotissement « les châtaigniers », la commission compétente propose de vendre ce lot, d'une superficie de 621 m², à M. et Mme Yann MARQUIER, domiciliés 3 rue des Glénans à PLOUMAGOAR. Il précise que la commune a recueilli quatre demandes qui ont fait l'objet d'un classement par la commission.

Le Conseil, sur proposition de la commission ad hoc et à l'unanimité, décide de vendre le lot n° 14 du lotissement « les châtaigniers » à M. et Mme Yann MARQUIER au prix de 29 € le m² (hors frais de notaire et droit de mutation).

6 - FLEURISSEMENT ANNUEL : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. Aimé ROBIN, Conseiller en charge du dossier, présente à l'assemblée les devis reçus pour le fleurissement annuel de la commune :

- entreprise TILLY de PLOUISY : 4 041.93 € T.T.C. et 5 776.13 € T.T.C. avec main d'œuvre. ;
- entreprise HELARY de GUINGAMP : 4 247.50 € T.T.C et 4 991.91 € T.T.C. avec main d'œuvre ;
- entreprise MARTIN de SAINT-AGATHON : 4 260.00 € T.T.C. et 5 092.30 € T.T.C. avec main d'œuvre

et précise que la commission « urbanisme, voirie, cadre de vie », propose de retenir la société moins disante et d'inclure à la fourniture des plants, la main d'œuvre pour les bacs fixes et les massifs.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission et à l'unanimité

DECIDE de retenir l'entreprise HELARY de GUINGAMP pour la fourniture de plants dans le cadre du fleurissement annuel en y ajoutant la main d'oeuvre.

7° - COMMUNAUTE DE COMMUNES

7°' EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-président de la communauté de communes, précise aux membres du Conseil que le Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat, appelé à remplacer le SIAT, n'exercera pas de compétences dans le domaine touristique de la rivière. Dès lors le SIAT a proposé à la Communauté de Communes d'acquiescer la passerelle du Moulin de Kerhé à la valeur de l'euro symbolique.

Cependant cette cession ne sera possible que si les compétences facultatives en matière de politique culturelle et touristique de la communauté de communes sont modifiées comme suit : « aménagement et gestion de petits équipements dans le domaine touristique de la rivière ».

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe aux finances, au personnel, au restaurant scolaire et à la vie publique, précise l'intérêt de l'extension de cette compétence qui s'inscrit dans le projet de camping.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'extension de ces compétences facultatives.

Le Conseil, ouï l'exposé de M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

ACCEPTE la modification des compétences facultatives en matières culturelle et touristique telle que :
« aménagement et gestion de petits équipements dans le domaine touristique de la rivière ».

7°'' MODIFICATION DES STATUTS

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-président de la communauté de communes, fait part au Conseil de la décision de la Communauté de Communes, en date du 10 avril 2008, de modifier ses statuts et notamment son article 3 comme suit : « chaque commune est représentée au conseil communautaire par un délégué par tranche ou fraction de tranche de 800 habitants. La population prise en compte est la population municipale sans doubles comptes découlant du dernier recensement officiel ».

Il est précisé que toute évolution de la population (recensement obligatoire ou complémentaire) se répercutera sur le nombre de délégué communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts telle qu'évoquée ci-dessus.

8° - EQUIPEMENT INFORMATIQUE : CHOIX DU FOURNISSEUR – DELEGATION A LA COMMISSION AD HOC

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint chargé des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil qu'une consultation est actuellement en cours pour l'achat d'équipement informatique, à savoir :

- 3 unités centrales + 3 écrans pour la mairie ;
- 3 unités centrales + 3 écrans + 3 imprimantes monoposte jet d'encre pour l'école maternelle ;
- 10 unités centrales + 10 écrans pour l'école élémentaire.

Cependant compte tenu de la durée nécessaire à cette consultation, de la nécessité de remplacer le matériel volé à l'école maternelle et de la date de la prochaine réunion de conseil, M. Lionel BIHANNIC demande à l'assemblée de mandater la commission compétente pour retenir le fournisseur le mieux disant sachant que les critères retenus sont : le prix (70%), les délais de livraison (20%) et les garanties (10%).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

MANDATE la commission « bâtiments, patrimoine » pour retenir l'entreprise la mieux disante au vu des critères susmentionnés, à charge pour elle d'en rendre compte lors de la prochaine réunion ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

9° AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE : INTERVENTION SUR LES CHAMBRES DE FRANCE TELECOM

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, évoque les travaux de renforcement des chambres de France Télécom qu'il incombait d'effectuer avant la réalisation des enrobés les 5, 6 et 7 mai dernier. Or l'urgence de ces travaux, chiffrés à 5 022.50 € H.T., conditionnait l'approbation du devis préalablement à l'accord du Conseil. De ce fait et au regard de ces éléments, M. Thierry LE GUENIC demande à l'Assemblée d'approuver rétrospectivement ces travaux sachant que la partie « matériel » sera prise en charge par France Télécom. Cependant il regrette que ce point, souligné et soulevé à maintes reprises, n'ait pas été pris en considération par le maître d'œuvre et qu'il ait fallu intervenir en direct auprès de l'entreprise.

Le Conseil, ouï l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

APPROUVE les travaux pour le renforcement des chambres de France Télécom au niveau de la rue de la métairie neuve.

10° PROGRAMME DE VOIRIE 2008

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, présente à l'Assemblée le programme de réfection de la voirie définie par la commission lors de sa réunion du 9 mai dernier, selon un ordre de priorité à 3 niveaux, et ce pour la durée de la mandature (estimatif de 360 000 € T.T.C).

Ainsi pour cette année, la commission propose d'intervenir sur la VC n°5, route de Traou Maudez, au niveau de la partie centrale et sur la VC n° 18, route de Coat Briand.

Par ailleurs il évoque l'urgence de sécuriser le carrefour de Kerhors avec l'installation d'un stop, la pose d'un miroir et la limitation de la vitesse à 50 Km/h.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission et à l'unanimité

APPROUVE le programme de voirie 2008 qui comprend :

- la VC n° 5 (partie centrale) ;
- la VC n° 18 avec les berges du Frouit devront faire l'objet d'un renforcement en vue de stabiliser l'accotement et la réalisation d'une traversée de buses pour évacuer les eaux stagnantes de l'autre côté de la route

DECIDE de réaliser les travaux de sécurisation du carrefour de Kerhors tels qu'évoqués ci-dessus ;

DECIDE l'achat de panneaux de police et signalétique ainsi qu'un miroir (chapitre 21 des opérations non individualisées).

11° SALLE DES ASSOCIATIONS : POSITION SUR CE DOSSIER

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint chargé des bâtiments et du patrimoine, rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2007, le Conseil Municipal avait confié au cabinet GRIMAUULT la maîtrise d'œuvre pour transformer l'ancienne école des garçons en salle des associations.

Cependant cette réhabilitation s'avère non pertinente si elle ne s'accompagne pas d'une réflexion globale quant à l'aménagement de la place de l'ancienne mairie.

Dès lors M. Lionel BIHANNIC propose de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre liant la commune au cabinet GRIMAUULT et de consulter les associations, la population et les professionnels afin de se projeter sur l'avenir de ce site.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite connaître le délai pour relancer l'étude.

M. Lionel BIHANNIC précise, qu'à cet effet, il reprendra contact avec des étudiants de Brest sachant que la consultation se fera en parallèle avec le dossier de la salle multifonctions.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de résilier unilatéralement le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet GRIMAUULT pour la réalisation d'une salle des associations.

12° SALLE MULTIFONCTIONS, ANNEXES ET ABORDS

12°° CHOIX DU CABINET SPS

M. Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des travaux de la salle multifonctions, il convient de désigner un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) pour les phases conception, réalisation et parfait achèvement. Une consultation a été menée, selon la forme de la procédure adaptée, pour laquelle 7 offres ont été reçues :

- bureau OUEST COORDINATION de TREMUSON :	4 477.00 € H.T. ;
- bureau SBC de PLOUFRAGAN :	5 550.00 € H.T. ;
- bureau EF ENVIRONNEMENT de GUINGAMP :	3 520.00 € HT. ;
- bureau SOCOTEC de PLERIN :	5 553.60 € H.T. ;
- bureau VERITAS de SAINT-BRIEUC :	5 200.00 € H.T. ;
- bureau QUALICONSULT de SAINT-GREGOIRE :	7 650.00 € H.T. ;
- bureau APAVE de TREGUEUX :	7 625.00 € H.T..

La commission compétente propose de choisir la société OUEST COORDINATION, société ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement compte tenu des critères de jugement, à savoir la valeur de la note méthodologique (6/10) et le coût de la prestation (4/10).

Le Conseil, après en avoir délibéré et suivant l'avis de la commission ad hoc, à l'unanimité

RETIENT l'offre du cabinet OUEST COORDINATION pour un montant de 4 477.00 € H.T. ;

AUTORISE M. le Maire à signer la proposition correspondante.

12°°° CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

M. Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des travaux de la salle multifonctions, il convient de désigner un bureau en charge du contrôle technique pour la solidité des ouvrages et des éléments indissociables, la sécurité des personnes dans les constructions, le fonctionnement des installations, l'isolation acoustique, l'isolation thermique et les économies d'énergie et l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. A cet effet une consultation a été lancée, sous la forme de la procédure adaptée, pour laquelle 5 offres ont été reçues :

- bureau VERITAS de SAINT-BRIEUC :	13 715.00 € H.T. ;
- bureau NORISKO de VERN/S SEICHE :	13 500.00 € HT. ;
- bureau SOCOTEC de PLERIN :	15 420.00 € H.T. ;
- bureau QUALICONSULT de SAINT-GREGOIRE :	16 795.00 € H.T. ;
- bureau APAVE de TREGUEUX :	17 617.50 € H.T..

La commission compétente propose de retenir la société VERITAS, société ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement compte tenu des critères de jugement, à savoir la valeur de la note méthodologique (6/10) et le coût de la prestation (4/10).

Le Conseil, après en avoir délibéré et suivant l'avis de la commission ad hoc, à l'unanimité

RETIENT l'offre du cabinet VERITAS pour un montant de 13 715 € H.T. ;

AUTORISE M. le Maire à signer la proposition correspondante.

12°°°° CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE GEOTECHNIQUE

M. Le Maire avise le Conseil, qu'à la demande du maître d'œuvre, une étude géotechnique complémentaire est sollicitée. Pour se faire trois cabinets ont été sollicités :

- EG sol d'ACIGNE:	26 243.00 € H.T. ;
- Arcadis de QUIMPER :	21 724.00 € H.T. ;
- Hydrogéotechnique de RENNES/PACE:	14 098.75 € HT.

et ce, hors étude hydrogéologique de pompage sur nappe.

La commission compétente, suivant l'avis du maître d'œuvre, propose de retenir l'offre de la société Hydrogéotechnique sachant qu'en fonction de cette étude il conviendra d'effectuer une étude hydrogéologique de pompage sur nappe pour lequel le bureau d'étude Burgéap a déposé une offre (étude préalable de faisabilité :

6 365 € H.T., option pour forage de reconnaissance, essai pompage, mesure de la température de l'eau : 18 245 € H.T., option pour dossier réglementaire d'exploitation de la ressource : 1 800 € H.T.).

Le Conseil, après en avoir délibéré et suivant la proposition de la commission, à l'unanimité

RETIENT l'offre du cabinet Hydrogéotechnique pour un montant de 14 098.75 € H.T. ;

AUTORISE M. le Maire à signer la proposition correspondante.

13° - QUESTIONS DIVERSES

13° DELEGATION DE SIGNATURE : DECLARATION PREALABLE – ABRI POUR LE KARCHER

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la déclaration préalable soit présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la réalisation d'un abri pour le karcher au niveau des services techniques, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration préalable au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la déclaration préalable concernant l'abri pour le karcher au niveau des services techniques.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la déclaration préalable du bâtiment évoqué.

13° DELEGATION DE SIGNATURE : DECLARATION PREALABLE – ABRI POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la déclaration préalable soit présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la réalisation d'un abri au niveau des logements communaux, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration préalable au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la déclaration préalable concernant l'abri pour les logements communaux.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la déclaration préalable pour les travaux évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.